

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document **1015 – 12/12/2022**

Descriptif

Objet	:	Concours d'équipements publics « Site des Fours » Commune de Cologny
Forme de mise en concurrence	:	Concours (SIA 142)
Type de procédure	:	Ouverte à deux degrés anonymes pour retenir au maximum 12 projets
Mandat	:	Architecte pilote et architecte paysagiste
Date de publication dans la FAO	:	12 décembre 2022
Délai de rendu	:	25 avril 2023 pour le 1 ^{er} degré 20 octobre 2023 pour le 2 ^{ème} degré
Adjudicateur	:	Commune de Cologny, Route de La-Capite 24, 1223 Cologny
Organisateur	:	Bureau Tanari Architectes + Urbanistes
Inscription	:	Par mail ou courrier auprès d'un notaire voir 2.6 du programme
Simap	:	No de publication : 249026 Documents téléchargeables sur le site Simap
Communauté de soumissionnaires	:	Admise pour les architectes
Jury	:	Président – Monsieur Bernard Girardet, conseiller administratif, maire de la commune de Cologny

Membres professionnels

- Madame Kristina Sylla, architecte UDM-FAS-SIA
- Madame Hikari Kikuchi, architecte paysagiste FSAP
- Monsieur Jean-Marc Comte, architecte EPF-SIA-AGA
- Monsieur Léonard Bender, architecte EPF-SIA
- Monsieur Frank Herbert, architecte EPF-SIA-AGA
- Monsieur Christian Exquis, architecte EPF-SIA
- Monsieur Patrick Longchamp, architecte HES M.Arch, AGA, FAS
- Monsieur Jean-Yves Le Baron, architecte paysagiste FSAP

Membres non-professionnels

- Madame Catherine Pahnke, conseillère administrative
- Monsieur Pascal Hornung, conseiller administratif
- Madame Sarah Meylan Favre, présidente de la commission des constructions
- Monsieur Jérôme Métral, conseiller municipal
- Monsieur Alexandre Mounthon, conseiller municipal
- Madame Marina de Planta, conseillère municipale

Membres Suppléants

- Monsieur Alexandre Bodmer, conseiller municipal
- Monsieur Philippe Vasey, architecte EPF-SIA

Spécialistes conseils

- Madame Giovanna Di Loreto, Gherardelli Di Loreto architectes.
- Monsieur Frédéric Chave, directeur Pop e Poppa.

- Madame Anne Vuichard, directrice Arve-Lac OU-DDU-DT.
- Monsieur Patrick Mollard, directeur du service des monuments et des sites, SMS-DT.
- Monsieur Alain Mathez, attaché de direction, Office des autorisations de construire, OAC-DT.
- Monsieur Gérard Widmer, directeur région Arve-Lac, Office cantonal des transports, OCT-DI.
- Madame Valentina Hemmeler-Maïga, directrice OCAN-DT.
- Monsieur Daniel Dorsaz, ingénieur et économiste construction, Bureau IEC SA.
- Monsieur Gabriel Radulescu, ingénieur CVSE spécialiste énergie, Bureau SB TECHNIQUE.

Critères d'appréciation

: Qualité urbanistique et paysagère

Ce point sera analysé sous l'aspect de l'adéquation de la proposition architecturale au contexte géographique et topographique :

- Les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du patrimoine et du paysage
- Les qualités des espaces paysagers
- Les liaisons (connexions) du projet avec l'école du Manoir et le chemin des Hauts-Crêts.

Qualité architecturale

L'appréciation de la qualité architecturale et patrimoniale portera sur la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la conservation des bâtiments existants. Les éléments suivants seront tout particulièrement examinés :

- Les qualités de relation entre nouveaux et anciens bâtiments, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les espaces extérieurs
- La qualité de la distribution intérieure des différentes fonctions et leur accessibilité
- La qualité des éléments distributifs verticaux (hall d'entrée, dégagement, cages d'escaliers et ascenseurs) et des espaces de transition
- La qualité du traitement des accès aux bâtiments et des espaces paysagers en relation
- La cohérence des structures avec le projet d'architecture
- La modularité des espaces (notamment maison de village et locaux parascolaire)
- La qualité dans l'approche patrimoniale du bâti à conserver.

Qualité environnementale

L'appréciation de la qualité environnementale portera essentiellement sur l'optimisation énergétique et le respect de l'environnement :

- La matérialisation de l'ensemble de la construction
- Les matériaux intérieurs (bien-être biologique des espaces)
- La cohérence des intentions déclarées avec le projet
- Les qualités environnementales des espaces extérieurs
- La notion d'adaptabilité aux changements climatiques et l'optimisation des ressources naturelles
- La gestion de l'eau
- L'énergie grise.

Faisabilité économique

La faisabilité et viabilité économique du projet porteront notamment sur l'économie de la construction, de l'entretien et de l'exploitation. Il est demandé aux concurrents d'expliquer leur démarche pour respecter les paramètres du coût estimatif annoncé au point 2.8 comme un ordre de grandeur.

- Somme des prix** : 185'000.- hors taxe. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 6 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement SIA 142.
Une indemnité de 5'000.- CHF est prévue pour chaque candidat évalué au 2ème degré.

Commentaires techniques sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce

- Qualités de la mise en concurrence** : Concours SIA 142
Remarques sur le concours : La CCAO se réjouit de l'organisation de ce concours

Avis de la CCAO



- Distribution** : Aux membres des membres
Commune de Cologny, Route de La-Capite 24, 1223 Cologny
Bureau Tanari Architectes + Urbanistes